

Décision

Générale

colonial

Décision n° 348 mettant à la charge du budget local de la Côte française des Somalis le montant de la consommation du courant pour l'éclairage électrique de toutes les mosquées de la ville de Djibouti.

n° 348

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 509 du 30/04/1939

Date de publication
5 avril 1939

Date du numéro
30 avril 1939

TEXTE INTÉGRAL

Le montant de la consommation du courant pour l'éclairage électrique de toutes les mosquées de la ville de Djibouti est mis à la charge du budget local de la Côte française des Somalis, pour compter du 17 janvier 1939.